



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par :
JM Coulombel
Adjoint au chef de Division

Tél. 03 22 82 37 16

Mél : jean-michel.coulombel@ac-
amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Amiens, le 1^{er} mars 2019

La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelière des Universités

à

Mesdames, messieurs les principaux de collège
Mesdames, messieurs les proviseurs de lycée et
lycée professionnel

S/C de Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames, messieurs les Directeurs des collèges,
lycées et lycées professionnels privés sous contrat

S/C de Mesdames les Directrices diocésaines et
Monsieur le Directeur diocésain

Objet : utilisation des calculatrices électroniques aux examens de la session 2019

Réf. : note de service ministérielle DGESCO/MPE n°2015-056 du 17 mars 2015
parue au B.O.E.N. n°14 du 2 avril 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la note de service citée en
référence relative à l'utilisation des calculatrices électroniques, je vous informe que les
services ministériels ont décidé de reconduire **pour la session 2019 les mesures
transitoires mises en œuvre lors la session 2018**, concernant les matériels autorisés.

Ainsi, pour les épreuves dont le sujet permet expressément l'usage de la
calculatrice :

- **tous les modèles de calculatrices avec fonctionnement autonome sont autorisés,**
- **Les candidats équipés d'une calculatrice avec mémoire alphanumérique ou écran graphique qui dispose d'une fonctionnalité "mode examen" ne devront pas activer le "mode examen" pendant l'épreuve.**

Je vous rappelle que le candidat ne peut utiliser qu'une seule calculatrice sur la table.
Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre
après en avoir référé au surveillant.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre
les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les
échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des
calculatrices.

L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles
qu'en soient la longueur et la connectique sont interdits.

Je vous remercie de bien vouloir informer dans les meilleurs délais les futurs
candidats de ces consignes.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET